



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 7293

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des établissements d'enseignement privés sous contrat. La politique contractuelle, dont les principes ont été posés par la loi « Debré » de 1959, apporte une réponse adaptée à l'organisation de l'enseignement libre tout en garantissant l'exercice des missions de service public de l'école. Une actualisation de la loi apparaît cependant aujourd'hui nécessaire pour relever les nouveaux défis de l'école, tant du point de vue de son organisation sociale (statut des enseignants), que du point de vue de la pérennité financière des établissements. Les organisations syndicales et professionnelles de l'enseignement privé sous contrat relèvent trois champs d'actions qui demandent une telle adaptation. Il s'agit en premier lieu de préciser la place de l'établissement associé à une mission de service public, par exemple dans les schémas prévisionnels de formation, ou encore quant aux conditions d'ouverture des classes. Un travail important doit avoir lieu sur les moyens de financement des réformes pédagogiques, des exigences en matière de sécurité, d'accueil des élèves hors de la commune d'implantation de l'établissement, et des constructions. Il s'agit en second lieu de clarifier la situation juridique des maîtres, par un élargissement du champ du contrat, par la réaffirmation du statut de droit public de ceux-ci permettant une équité des situations et des mesures sociales en matière de retraite, de garantie d'emploi, de promotion, d'indemnités ou encore de formation. Il s'agit enfin de repreciser le statut du chef d'établissement, concernant le choix de l'équipe pédagogique, et les droits et devoirs dans l'exécution du contrat. Sur l'ensemble de ces questions qui touchent au coeur même de l'organisation de l'enseignement privé sous contrat, il demande au Gouvernement de lui indiquer ses intentions quant à une éventuelle actualisation de la loi de 1959.

Texte de la réponse

La situation des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, se sont complexifiées au fil des ans sous l'effet conjugué de la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de l'évolution des jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Des demandes convergentes de clarification juridique ont été exprimées par les représentants des établissements, des maîtres et des parents d'élèves. C'est pourquoi un groupe de travail de l'enseignement privé a été mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre de l'enseignement scolaire. Ce groupe d'études et de réflexion s'est assigné pour objectif de réaliser une analyse partagée des principaux sujets juridiques pendants.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7293

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4412

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 857